

ARRETE N° ARR 26.522/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT SUR LE ET LE PARVIS DU POLE DE
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA JOURNEE
GOURMANDE DES SAVEURS DU MONDE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU la demande présentée par Monsieur Abdelkader TAHAR, Président de l'Association Conseil Citoyen des Hautes Mardelles, 4, boulevard d'Ile de France 91800 BRUNOY, consistant à organiser une journée gourmande des saveurs du monde le samedi 26 septembre 2026 de 14h00 à 18h00,

CONSIDERANT que la journée gourmande des saveurs du monde va être organisée par l'Association Conseil Citoyen des Hautes Mardelles, sur le parking et le parvis du Pôle de Services Publics et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux.

ARRETE N° ARR 26.522/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT SUR LE ET LE PARVIS DU POLE DE
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA JOURNEE
GOURMANDE DES SAVEURS DU MONDE**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Conseil Citoyen des Hautes Mardelles est autorisée à organiser la journée gourmande des saveurs du monde le samedi 26 septembre 2026 de 14h00 à 18h00 aux adresses suivantes :

- Parking du Pôle de Services Publics
- Parvis du Pôle de Services Publics

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 26 septembre 2026 de 9h00 à 20h00 aux adresses suivantes :

- Parking du Pôle de Services Publics
- Parvis du Pôle de Services Publics

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R. 411-21-1 et R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Afin de garantir la piétonisation du site en fonction de l'emprise de la manifestation, des barrières seront utilisées pour barrer l'accès contre des véhicules béliers.

ARTICLE 5 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence des services techniques.

ARTICLE 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions du présent arrêté sera considéré en infraction. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route, par la Police Municipale et/ou Police Nationale

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.522/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT SUR LE ET LE PARVIS DU POLE DE
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA JOURNEE
GOURMANDE DES SAVEURS DU MONDE**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Madame la Responsable du Pôle Culture et Animations Locales
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur TAHAR, président de l'Association Conseil Citoyen des Hautes Mardelles,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet et une copie sera adressée au service Communication de la ville de Brunoy.

Fait à Brunoy, le 02 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 07/09/2026